



Prévention de la légionellose dans les établissements d'hébergement touristique.

Quelle surveillance des installations d'eau chaude sanitaire (ECS) ?



Des informations complémentaires
sur le site de l'ARS :
Lutte contre la légionellose
| Agence régionale de santé Occitanie

La légionellose est une infection pulmonaire grave, mortelle dans 10% des cas, provoquée par des bactéries présentes naturellement dans l'eau, les légionnelles.

L'exposition s'effectue lors de l'inhalation d'eau contaminée sous forme de microgouttelettes ou d'aérosols lorsque l'on prend une douche par exemple.

Les légionnelles peuvent proliférer dans les installations d'eau d'un établissement.

En effet, elles se multiplient avec une température comprise entre 20° et 45°.

Cependant leur développement est limité au-delà de 50° et elles sont éliminées au-delà de 60°.

Les établissements de tourisme (hôtels, résidences de tourisme, campings...) présentent davantage de risques liés aux légionnelles compte tenu notamment du fonctionnement saisonnier et/ou de l'utilisation intermittente des équipements sanitaires.

Les textes de référence :

Arrêté du 1-2-2010, modifié par l'arrêté du 20-12-2022, relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Prévention de la légionellose dans les établissements d'hébergement touristique



Aide Mémoire sur la surveillance obligatoire de l'eau chaude sanitaire (ECS)



UNE FOIS PAR AN : RECHERCHE DE LEGIONELLES DANS L'EAU (Quantité de Legionella pneumophila devant être inférieure à 1000 UFC/L). Pour information les résultats d'analyse peuvent parler de legionella species.

- Au fond du ballon de production ou de stockage.
- Au(x) point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'ECS.

La période privilégiée : 3 semaines avant ouverture au public pour faciliter la gestion en cas de dépassement de seuil, et après purge des réseaux s'ils n'ont pas été utilisés pendant plusieurs semaines.

Par qui ? Prélèvements/Analyses réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC pour le paramètre légionelles sur demande du responsable d'établissement.

En cas de dépassement de ce seuil, des actions correctives et de protection des usagers doivent impérativement être mises en oeuvre.

Point d'usage à risque : point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles (ex : douches, douchettes, bains à remous ou à jets,...).



UNE FOIS PAR MOIS : CONTRÔLE ET RELEVE DE TEMPERATURE DE L'EAU

Les points de surveillance avec les températures à respecter ?

Sortie de production : $\geq 55^{\circ}\text{C}$

Retour de boucle : $\geq 50^{\circ}\text{C}$

La température $\geq 50^{\circ}\text{C}$ est à maintenir en tout point du réseau de distribution.

Points d'usage à risque : $\leq 50^{\circ}\text{C}$ pour limiter le risque de brûlure.

Par qui ? : le responsable d'établissement ou la personne désignée par lui.



EN CONTINU : TENUE DU FICHIER SANITAIRE

Consigner régulièrement dans le carnet sanitaire, registre obligatoire : mesures de température et résultats d'analyses de l'eau chaude sanitaire, éléments descriptifs des réseaux d'eau chaude sanitaire et de leurs maintenances, actions préventives et correctives engagées.

